

# Edito

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Aujourd'hui, la situation sanitaire est de plus en plus préoccupante :

- Le nombre de contaminations augmente de façon considérable.
- Le virus s'avère être plus contagieux pour une maladie qui dure plus longtemps.
- Les services de réanimation accueillent des patients de plus en plus jeunes.

La pression sur le corps médical demeure très pesante, la prise en charge des autres pathologies se heurte à d'énormes difficultés.

Toutefois, l'espoir vaccinal reste majeur. Nous tenons à saluer votre engagement dans la participation à la vaccination massive.

Nous avons pleinement conscience de votre inquiétude et de votre colère. Nous savons que vous tenez pleinement votre rôle de médecin. Soyez assurés que nous vous accompagnons dans l'accomplissement de votre mission.

Nous sommes à vos côtés dans ce combat quotidien.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Ordre des Médecins



**Vous êtes volontaire pour intégrer un centre de vaccination contre la COVID-19 ?**

**En complément des centres de vaccination, des vaccinodromes et des vaccinobus ont été créés.**

Etudiants et médecins, vous pouvez tous participer :

- Docteur Junior,
- Etudiant avec une licence de remplacement,
- Médecin en activité ou à la retraite.

**Vous pouvez vous porter volontaire pour participer à cette campagne de vaccination dans l'un des centres suivants :**

**Ville de Marseille / BMBM  
Stade Vélodrome**

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

**Département 13  
Gymnase Patrice Centaro, Coudoux**

[cellule.vaccination@departement13.fr](mailto:cellule.vaccination@departement13.fr)

[Consultez la fiche pratique](#)

**Région Sud  
Vaccinobus**

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

**Vous trouverez ci-dessous les indications de l'ARS relatives aux critères d'éligibilité :**

**La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC**

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 17 ans</b>		Je ne suis pas concerné	
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un pathogène à très haut risque de forme grave de COVID-19*	✓	✓
		En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	
<b>50 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	✓	✓
	J'ai une pathogène à très haut risque de forme grave de COVID-19*	En centre de vaccination	
		En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	

**La vaccination POUR LES PROFESSIONNELS**

Mon âge	Avec quels vaccins ?
<b>DE 18 À 64 ANS INCLUS</b>	Pfizer-BioNTech ou Moderna
	En centre de vaccination ou dans mon établissement
<b>55 ANS ET PLUS</b>	AstraZeneca
	Pfizer-BioNTech ou Moderna
	En centre de vaccination ou dans mon établissement
	En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin



**L'Hôpital Nord met à votre disposition un guide vaccination anti-Covid chez les patients allergiques.**

Vous pouvez le consulter [en cliquant sur le lien suivant](#) :

[Guide vaccin et allergies](#)

**Modification du code de déontologie médical relatif à la communication professionnelle.**

**morale respect humanisme**  
**éthique**  
**soin droiture**  
**qualité responsabilité**  
**deontologie**  
**choix**  
**actes**  
**science**  
**médecine**  
**conscience**  
**respect**  
**éthique**  
**soin**  
**droiture**  
**qualité**  
**responsabilité**  
**deontologie**  
**choix**  
**actes**  
**science**  
**médecine**  
**conscience**

L'interdiction de toute publicité a été abrogée au profit du principe de libre communication du médecin sur son activité professionnelle.

**Cette liberté de communication demeure toutefois très encadrée par les règles déontologiques en vigueur.**

Onze articles sont concernés par le décret n°2020-1662 du 22 décembre 2020. Les modifications principales portent sur :

- Les actions éducatives, scientifiques ou sanitaires, en direction d'un public déterminé comme dans le cadre de congrès ou de colloques professionnels,
- Les actions d'information durant lesquelles le médecin est amené à s'exprimer quel que soit le supports.

Vous trouverez ci-dessous une **synthèse des articles du code de déontologie actualisé** et **des commentaires du Conseil national** ainsi modifiés.

**INFORMATION DU PUBLIC**

Le médecin ne fait état que de données confirmées et fait preuve de prudence quant aux répercussions de ses propos auprès du public. Il ne vise pas à tirer de profit personnel ou professionnel de son intervention.

Il est libre de participer à une action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion.

---

**LA MÉDECINE N'EST PAS UN COMMERCE**

La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. La santé n'est pas un bien marchand.

Le contrat moral de soins reste à la base de la responsabilité médicale.

---

**COMMENT COMMUNIQUER ?**

La communication du médecin ne doit pas :

- Faire appel à des témoignages de tiers,
- Poser sur des comparaisons avec d'autres médecins ou établissements,
- Inciter à un recours inutile à des actes de prévention ou de soins.

Par tout moyen, le médecin est libre de communiquer des informations :

- De nature à contribuer au libre choix du praticien.
- Relatives à ses compétences et pratiques professionnelles.
- Sur son parcours professionnel.
- Sur ses conditions d'exercice.

Le médecin formule ces informations avec prudence et mesure. Il se garde de présenter comme des données acquiescées des hypothèses non encore confirmées.

---

**USAGE DU NOM ET DU TITRE DU MÉDECIN**

Le médecin ne doit pas tolérer que les organismes utilisent à des fins commerciales son nom ou son activité professionnelle.

Le médecin est responsable de l'usage qui est fait de son nom.

Par principe, le nom du médecin et ses qualités ne peuvent être mentionnés sans son accord.

---

**HONORAIRES MÉDICAUX**

Les honoraires doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte :

- De la réglementation en vigueur,
- Des actes dispensés,
- Des circonstances particulières.

Le médecin qui présente son activité au public doit y inclure une information sur les honoraires pratiqués. Cette information doit être claire, honnête, précise et non comparative.

Le médecin doit répondre à toute demande d'information ou d'explication sur ses honoraires ou le coût d'un traitement.

L'accès à la prévention ou au soin doit être sans discrimination.

---

**PLAQUES, ORDONNANCES, ANNUAIRES**

Qu'il soit payant ou gratuit, le référencement numérique prioritaire est proscribed.

Peuvent figurer sur les plaques les ordonnances et les annuaires la spécialité au titre de laquelle il est inscrit au tableau, les titres et diplômes reconnus par le conseil national de l'Ordre.

Le médecin ne doit pas faire usage de titres non reconnus par le conseil national de l'Ordre.

**Pour aller plus loin :**

Les articles et les commentaires du Code de déontologie médicale

[Articles et commentaires](#)

Les recommandations du Conseil national

[Recommandations du CNOM](#)

Titres et mentions autorisés sur les plaques et ordonnances

[Liste des titres et diplômes autorisés par le Conseil national](#)

**Les prochains Jeudis de l'Ordre**

**Jeudi 8 avril 2021**

Les écrits médicaux, ma signature m'engage.

[Inscription directe](#)

**Jeudi 20 mai 2021**

Repérer, protéger, signaler les victimes de violences conjugales.

[Inscription directe](#)